

Contrat d'admission aux programmes de la Mid-Ocean University (MIDOCÉEN)

Avec l'aide et le succès de Dieu, ce document a été signé.

Il représente un contrat légal liant ses deux parties à travers les clauses qu'il présentent.

Aucune des parties n'a le droit de ne pas respecter les clauses contractuelles, de les contourner ou de ralentir leur application.

Ce contrat représente un engagement de la part de Mid-Ocean University à prendre l'initiative liée à la mise en œuvre de l'éducation de l'étudiant (le nom de l'étudiant, de son père et de son grand-père) et le numéro de son identité nationale : (num carte d'identité / passeport) au programme : (Licence / Master) dans la spécialisation (Management / Technologie de l'Information / Médias numériques) approuvée et présentée par Mid-Ocean University entre:

- **La première partie** : Midocean qui est agréé par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement, de la Recherche Scientifique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle de la République Unie des Comores n° 22-96 4MENSERFIP/SG du 31 octobre 2022 AD et basée à Moroni, Comores .

- **La seconde partie** :..... le numéro de l'identité nationale :.....

Numéro du passeport: Adresse postale :.....

Nationalité: Pays: / Ville:.....

Téléphone: Mail :.....

Introduction :

Les deux parties ont convenu que la première partie, qui est l'entité propriétaire du service garant, remplira les exigences de la seconde partie en soumettant le matériel scientifique approuvé par des compétences académiques spécialisées et possédant les qualifications appropriées pour les programmes scientifiques spécifiques pendant la période académique spécifiée conformément aux conditions suivantes.

Article 1: Objet du contrat

Fournir un programme d'études qui contient des cours qui fournissent les connaissances et les compétences spécifiées dans la description du programme accrédité du ministère et des organismes internationaux spécialisés .

[Écrivez ici]

Article 2: Durée du contrat

- **3 semestres** selon le calendrier approuvé pour les programmes de **master** et la durée peut être augmentée concernant le programme du master en cybersécurité pour ceux qui ne sont pas titulaires d'une licence dans des spécialisations liées aux technologies de l'information.

- **10 trimestres** selon le calendrier approuvé des programmes de **licence**.

Article 3 : Valeur du contrat

Frais de scolarité : Les frais dus par l'étudiant sont payés selon les frais spécifiés pour le programme.

Amendes : l'imposition et la mise en conformité avec les politiques de Midocean dépendent directement des amendes, comme le fait de ne pas assister aux cours et conférences, de ne pas exécuter les devoirs et les tâches, de ne pas se conformer aux directives de l'administration et de l'équipe académique, de les contourner ou même l'échec aux examens finaux .

Tout ce qui précède entraîne des amendes directes, selon la liste des amendes établie , afin d'élever le niveau de conformité et d'engagement à l'université, en tenant compte que tous les frais sont soumis à une révision périodique et que leur modification ne dépasse pas une diminution ou une augmentation de 10% à chaque semestre.

Article 4 : Réalisation selon le plan

La deuxième partie est tenue d'accomplir ses tâches, devoirs et recherches d'études conformément aux directives et instructions déterminées par les équipes de travail académiques et administratives.

Dans le cas où il l'étudiant échoue à l'une des matières du programme, il doit répéter cette matière ou passer l'examen supplémentaire après l'accord du département et après avoir sécurisé les exigences manquantes des tâches et des fonctions et puis se présenter à nouveau à l'examen avec la possibilité de réussir en payant les frais spécifiés pour le réexamen, et ceci, pour chaque matière dont l'examen sera répété. Le département peut autoriser la deuxième partie à répéter la tentative, sans dépasser 4 tentatives, après quoi l'inscription de la deuxième partie est annulée et

l'étudiant sera considéré exclu du programme sans aucune responsabilité administrative ou financière de la part de la première partie.

[Écrivez ici]

Article 5 : contenu et sujet scientifique

Toutes les productions, littératures, travaux et recherches présentés au cours de l'étude dans le programme sont la propriété de la première partie, qui a le droit de l'utiliser comme bon lui semble, et la seconde partie est responsable des droits intellectuels de ce contenu.

Article 6 : Autres obligations

- La deuxième partie est tenue de fournir une image honorable de l'université, de son administration, du programme et de ses professeurs, et qu'elle doit contribuer activement à la diffusion des connaissances par au moins deux publications chaque mois, dans lesquelles il présente certaines des connaissances qu'il a apprises en assistant aux cours et conférences qui lui sont présentés, en référence à l'université et au programme auquel il est inscrit.

Il doit également commenter et participer positivement aux publications marketing de la première partie, sur les réseaux sociaux, avec l'obligation d'informer la direction du programme de toute observation ou erreur survenue lors de la mise en œuvre du programme, que ce soit par le personnel administratif ou d'autres cadres de travail.

L'étudiant, avec l'assistance de ses professeurs, doit pratiquer toutes les activités théoriques et pratiques et sa formation pratique de façon continue au profit de l'université, d'une manière qui reflète l'efficacité et la qualité de ses productions.

Article 7: Arrêter la recherche et l'étude

Dans le cas où la deuxième partie cesse de communiquer, d'assister et d'accomplir ses tâches, devoirs et tests pendant **une période supérieure à "21" jours** sans excuse impérieuse ou en cas de ne pas pouvoir poursuivre les études, la première partie n'a aucune obligation financière ou administrative envers elle et n'accorde aucun certificat ou document autre qu'un dossier académique spécifique aux matières et aux chapitres complétés.

Article 8: Excuses et demande de report

Un étudiant en **licence** a le droit de faire un report pour une période de **2 trimestres** seulement pendant toute la durée de ses études. Pour le programme de **master**, cette période est de 1 semestre.

Il doit présenter une demande officielle, pour ce report, avant le délai spécifié, à savoir la date d'excuse pour la période académique, selon le calendrier académique de chaque période académique .

Article 9 : Le tribunal spécialisé

Tout litige survenant dans le cadre de l'exécution du présent contrat sera résolu à l'amiable, et si cela n'est pas possible, il sera soumis à une commission indépendante, de laquelle la seconde partie choisit deux membres de la faculté universitaire pour le représenter, et la première partie choisit deux membres de son côté pour le représenter

Les décisions du comité sont prises par vote ou par consensus, et ces décisions sont exécutoires sauf si elles causent une atteinte ou un préjudice aux intérêts stratégiques de la première partie ou à sa réputation.

Article 10 : La deuxième partie est tenue de ne pas aborder de questions politiques, religieuses ou ethniques ou de questions controversées et de se conformer uniquement au format et à la coutume éducatifs et académiques.

Article 11 : Obligation envers le propriétaire de l'initiative

Les partenaires fondateurs de l'université demandent à tous les étudiants et membres du personnel académique et administratif de ne pas offenser, critiquer ou participer à tout événement qui offense un pays, une entité, une classe ou une institution.

Le non-respect de cette condition donne à l'administration universitaire le droit de mettre fin à l'inscription de l'étudiant et de mettre fin à la relation contractuelle sans aucune obligation financière ou administrative envers lui.

Nom de l'étudiant :.....

Signature de l'étudiant:.....

date :.....

[Écrivez ici]